

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 52 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 2

PHASE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu sa décision n°2019/20/Établissement pénitentiaire Marseille/1 du 6 février 2019, désignant Madame Pénélope VINCENT-SWEET comme garante de la concertation préalable de la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille,

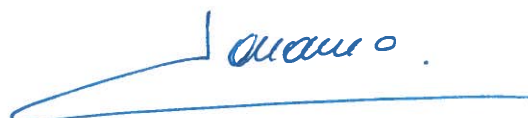
après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article unique :

Monsieur Etienne BALLAN est désigné comme garant en appui pour la concertation préalable de la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

La Présidente



Chantal JOUANNO